



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Paillons

OBJET :  
Contrat territorial entre  
le SMIAGE et la CCPP  
pour la période 2022-2025

Décision n° 22 04 14

*L'an deux mille vingt-deux, le mardi douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Mesdames Marie-Thérèse Barrios-Breton, Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Monsieur Noël Albin par Monsieur Francis Tujague, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Lykke Saviane par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo par Monsieur Armand Gasiglia, Monsieur Jean-Claude Vallauri par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Serge Castan par Madame Béatrice Ellul.

*Madame Nadine Ezingear a été nommée secrétaire de séance.*

Monsieur Jean-Marc Rancurel, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire, rappelle que le Conseil communautaire a délibéré le 20 juillet 2016 pour décider l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux (SMAGE) MARALPIN puis le 21 novembre 2016 pour la modification des statuts.

Le Vice-président évoque le contexte :

La loi NOTRe a imposé aux EPCI de prendre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques.

Le SMIAGE Maralpin permet de prendre en compte la complexité de cette compétence à l'échelle pertinente.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 16 07 02 en date du 20 juillet 2016 portant sur l'adhésion de la CCPP au SMIAGE ;

**Considérant** que des contrats territoriaux signés avec chaque EPCI-FP ont pour objet de définir les engagements mutuels en vue de la mise en œuvre de la politique de l'eau et des inondations ;

**Considérant** que la détermination du contenu des missions confiées au SMIAGE s'est appuyée sur les principes de subsidiarité et d'efficacité en matière de gestion des risques d'inondation, et de cohérence à l'échelle des bassins versants ;

Nombre de conseillers  
en exercice : 30

Nombre de présents : 21  
Nombre de votants : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**AR Prefecture**

006-240600593-20220412-CC220412  
Reçu le 13/04/2022  
Publié le 13/04/2022

**Considérant** que le projet de contrat territorial 2022-2025 joint en annexe sur le périmètre communautaire définit les missions transférées au SMIAGE ainsi que les conditions techniques, financières et organisationnelles ;

**Vu** le contrat territorial 2022-2025 joint en annexe à cette délibération.

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré,**

**-Décide** d'approuver le contrat territorial à conclure entre le SMIAGE et la Communauté de Communes du Pays des Paillons pour la période 2022-2025, tel que proposé en annexe ;

**-Autorise** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

**LE PRESIDENT**  
**C. PIAZZA**



55 bis RD 2204  
06440 BLAUSAS